

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations professionnelles en vannerie

Organisme de formation : EI Christelle Poupon – Vannerie Créative

12 rue de Mourière – 70250 Ronchamp

SIREN : 824 802 979

SIRET : 824 802 979 00016

N° de déclaration d'activité : 27700083170

Certification Qualiopi n° 94289.1 – Actions de formation

Courriel : christellepoupon@orange.fr

Téléphone : 06 86 67 29 44

Version : V4 – 26/08/2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux organismes de formation, notamment aux articles L.6352-3 et suivants ainsi qu'aux articles R.6352-1 et suivants.

Il a pour objet de définir les principales règles applicables en matière de **santé, de sécurité et de discipline** au sein de l'organisme de formation.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant aux formations professionnelles dispensées par **Christelle Poupon**, dans les locaux de l'organisme de formation ou, le cas échéant, dans tout autre lieu où une formation serait organisée.

Le règlement intérieur est remis au stagiaire avant son entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit notamment :

- les règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- les consignes applicables dans l'atelier ;
- les règles relatives à l'utilisation des outils, équipements et matériaux ;
- les règles de comportement et de discipline ;
- les modalités applicables en cas d'accident ou d'incident ;
- les règles relatives aux absences et aux retards ;
- la procédure disciplinaire applicable en cas de manquement ;
- les modalités relatives à l'accessibilité et à la prise en compte des situations particulières ;
- les principes de respect, d'égalité de traitement et de neutralité applicables aux formations.

ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNÉES

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une formation professionnelle dispensée par **Christelle Poupon**.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les dispositions du présent règlement pendant toute la durée de sa formation.

Le stagiaire est également tenu de respecter les consignes particulières communiquées par la formatrice lorsque celles-ci sont nécessaires au bon déroulement de la formation ou à la sécurité des personnes.

EI Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

Le règlement intérieur est transmis au stagiaire avant le début de la formation, avec les autres documents contractuels et pédagogiques applicables à son parcours.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations sont dispensées principalement en présentiel dans l'atelier professionnel de Vannerie Créative :

**12 rue de Mourière
70250 Ronchamp**

Les formations sont organisées notamment sous forme de **modules de 30 heures**, correspondant à cinq journées de formation, du lundi au vendredi.

Les horaires habituels sont :

- 9h00 – 12h00 ;
- 13h30 – 16h30.

Ces horaires peuvent être adaptés lorsque cela est nécessaire pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles. Les horaires applicables au stagiaire sont ceux indiqués dans les documents contractuels et pédagogiques qui lui sont remis.

ARTICLE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

La sécurité de chacun repose sur le respect des consignes données par la formatrice.

Chaque stagiaire doit notamment :

- respecter les consignes de sécurité données par Christelle Poupon ;
- utiliser les outils et équipements conformément aux instructions reçues ;
- ne pas utiliser un outil ou équipement qu'il ne maîtrise pas ou pour lequel il n'a pas reçu les explications nécessaires ;
- signaler immédiatement tout matériel défectueux ou toute situation présentant un risque ;
- maintenir son espace de travail dans un état permettant de travailler en sécurité ;
- respecter les autres personnes présentes dans l'atelier ;
- adopter un comportement compatible avec la sécurité collective.

Toute utilisation inappropriée du matériel ou tout comportement susceptible de mettre en danger le stagiaire ou une autre personne peut entraîner une intervention immédiate de la formatrice et, si nécessaire, une mesure conservatoire.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES OUTILS ET DU MATÉRIEL

Les outils, équipements et matériaux mis à disposition sont utilisés uniquement dans le cadre de la formation.

Le stagiaire s'engage à :

- utiliser le matériel conformément aux indications de la formatrice ;
- prendre soin des outils et équipements mis à sa disposition ;
- signaler immédiatement toute anomalie ou détérioration constatée ;
- ranger son poste de travail après utilisation ;
- ne pas emporter de matériel appartenant à l'organisme de formation sans autorisation.

Les outils présentant un risque particulier ne peuvent être utilisés qu'après les explications et consignes données par la formatrice.

El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

ARTICLE 6 – TENUE ET ÉQUIPEMENTS

Pour des raisons de sécurité, le port de **chaussures fermées** est obligatoire pendant les activités pratiques.

Le stagiaire doit porter une tenue adaptée au travail en atelier et aux activités proposées.

Lorsque la nature d'une activité nécessite des équipements de protection particuliers, les consignes correspondantes sont communiquées par la formatrice.

Les cheveux longs doivent, lorsque cela est nécessaire, être attachés afin d'éviter tout risque lié à l'utilisation des outils.

ARTICLE 7 – HYGIÈNE

Chaque stagiaire doit respecter les règles élémentaires d'hygiène applicables dans les locaux de formation.

Il doit notamment :

- maintenir son espace de travail propre ;
- respecter les espaces communs ;
- utiliser les équipements mis à disposition conformément à leur destination ;
- laisser les espaces utilisés dans un état permettant leur utilisation par les autres personnes.

Les consignes sanitaires particulières éventuellement mises en place en fonction du contexte et des recommandations des autorités compétentes doivent être respectées.

ARTICLE 8 – TABAC, VAPOTAGE, ALCOOL ET SUBSTANCES

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées pendant les heures de formation sont interdites.

Il est interdit de se présenter ou de participer à une formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances susceptibles d'altérer la vigilance, le comportement ou les capacités nécessaires à la pratique des activités proposées.

En cas de situation susceptible de compromettre la sécurité du stagiaire ou des autres personnes, Christelle Poupon peut interrompre temporairement la participation du stagiaire aux activités pratiques et prendre toute mesure nécessaire à la sécurité.

ARTICLE 9 – HORAIRES, RETARDS ET ABSENCES

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires prévus pour sa formation.

En cas de retard ou d'absence, il doit prévenir **Christelle Poupon dans les meilleurs délais**, par téléphone ou par courriel.

Les absences et retards sont enregistrés conformément aux obligations de suivi de la formation.

La feuille d'émargement est signée par le stagiaire et la formatrice **à chaque demi-journée de formation**.

Lorsque la formation est financée par un tiers ou par des fonds publics ou mutualisés, les règles d'assiduité et de justification des absences imposées par le financeur doivent également être respectées.

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux à l'égard :

- de la formatrice ;
- des autres stagiaires ;
- des personnes éventuellement présentes dans les locaux ;
- des biens et équipements de l'organisme de formation.

Sont notamment interdits :

- les comportements violents, menaçants ou agressifs ;
- les propos injurieux, discriminatoires ou harcelants ;
- les comportements portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- toute attitude susceptible de perturber gravement le déroulement de la formation.

L'organisme de formation veille à assurer un traitement égal des stagiaires et à préserver la liberté d'expression et de conscience ainsi que la neutralité des enseignements.

ARTICLE 11 – LOCAUX ET ESPACES PÉDAGOGIQUES

Les stagiaires doivent respecter les locaux mis à leur disposition.

L'atelier professionnel, les espaces de travail, les espaces communs ainsi que, lorsque cela est prévu dans la formation, le **jardin pédagogique**, doivent être utilisés conformément aux consignes données par Christelle Poupon.

L'accès à certaines zones peut être limité pour des raisons de sécurité ou lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'activité pédagogique.

ARTICLE 12 – REPAS ET ESPACES COMMUNS

Un espace repas peut être mis à disposition des stagiaires pendant les temps de pause.

Le stagiaire doit respecter les équipements mis à disposition et assurer le rangement après utilisation.

La consommation des repas s'effectue pendant les temps de pause prévus à cet effet et ne doit pas perturber le déroulement de la formation.

ARTICLE 13 – ACCIDENT, INCIDENT ET MALAISE

Tout accident, incident ou malaise survenant pendant la formation ou dans les locaux de formation doit être signalé **immédiatement à Christelle Poupon**, qu'il concerne le stagiaire lui-même ou une autre personne présente.

En cas d'accident ou de malaise, Christelle Poupon prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la personne concernée et, lorsque la situation le justifie, contacte les services de secours compétents.

Le stagiaire doit fournir les informations nécessaires à l'établissement des documents administratifs liés à l'événement et coopérer aux démarches nécessaires auprès de son employeur, de son organisme de protection sociale ou de son financeur, selon sa situation.

Lorsqu'un accident survient pendant la formation, les démarches de déclaration et de prise en charge sont effectuées conformément aux règles applicables au statut du stagiaire.

El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

La survenance d'un accident pendant la formation n'implique pas, à elle seule, la responsabilité de l'organisme de formation. La responsabilité éventuelle de chacune des parties est déterminée au regard des circonstances de l'accident et des règles de droit applicables.

Un document de suivi de l'événement peut être établi afin de conserver une trace des circonstances de l'accident ou de l'incident et des mesures prises.

ARTICLE 14 – INCENDIE ET ÉVACUATION

Les consignes de sécurité incendie applicables dans les locaux sont portées à la connaissance des stagiaires.

En cas d'incendie, de déclenchement de l'alarme ou de toute autre situation nécessitant l'évacuation, les stagiaires doivent **suivre immédiatement les instructions de Christelle Poupon**, ou celles des services de secours lorsqu'ils sont présents.

Chaque stagiaire doit notamment :

- interrompre immédiatement son activité ;
- laisser son matériel et ses effets personnels si cela est nécessaire pour évacuer rapidement ;
- suivre les instructions données par la formatrice ;
- évacuer les locaux dans le calme ;
- rejoindre le point de rassemblement indiqué ;
- ne pas retourner dans les locaux sans autorisation.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques remis dans le cadre des formations sont destinés à l'usage personnel du stagiaire dans le cadre de sa formation.

Sauf autorisation préalable et écrite de Christelle Poupon, leur reproduction, diffusion, commercialisation ou mise à disposition de tiers, totale ou partielle, est interdite lorsqu'elle porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle applicables.

Les ouvrages réalisés par le stagiaire dans le cadre de la formation lui appartiennent, sous réserve des dispositions particulières éventuellement prévues dans le programme, le devis ou la convention.

ARTICLE 16 – PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET ENREGISTREMENTS

Les stagiaires ne peuvent photographier, filmer ou enregistrer la formatrice, les autres stagiaires ou les activités de formation sans leur accord préalable.

Toute diffusion sur internet ou sur les réseaux sociaux d'images, vidéos ou enregistrements réalisés pendant la formation doit respecter les droits à l'image, la vie privée et les droits de propriété intellectuelle des personnes concernées.

ARTICLE 17 – EFFETS PERSONNELS

Chaque stagiaire reste responsable de ses effets personnels.

L'organisme de formation recommande de ne pas apporter d'objets de valeur qui ne seraient pas nécessaires à la formation.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels, sauf dans les cas où sa responsabilité pourrait légalement être engagée.

ARTICLE 18 – ASSURANCE

Christelle Poupon dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités de son organisme de formation dans les conditions prévues par son contrat d'assurance.

Le stagiaire reste responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui dans les conditions prévues par la réglementation applicable et, le cas échéant, par son assurance personnelle.

Lorsque cela est nécessaire au regard de la situation du stagiaire ou des exigences d'un financeur, une attestation d'assurance peut être demandée.

ARTICLE 19 – SITUATIONS DE HANDICAP ET BESOINS PARTICULIERS

Toute situation de handicap, difficulté particulière ou besoin spécifique pouvant avoir une incidence sur le déroulement de la formation peut être signalé à Christelle Poupon, idéalement avant l'entrée en formation.

Une étude de la situation peut alors être réalisée afin d'identifier les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles qui peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'adaptation ne peut pas être réalisée directement par l'organisme de formation, Christelle Poupon peut orienter le stagiaire vers les interlocuteurs ou organismes compétents.

Référente handicap : Christelle Poupon

Courriel : christellepoupon@orange.fr

ARTICLE 20 – QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'organisme de formation recueille les appréciations des stagiaires sur le déroulement de la formation.

Le stagiaire peut faire part à tout moment à Christelle Poupon d'une difficulté rencontrée pendant la formation.

Les retours, réclamations et suggestions sont pris en compte dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'organisme de formation.

ARTICLE 21 – FINANCEMENT ET ASSIDUITÉ

Lorsque la formation bénéficie d'un financement par un employeur, un OPCO, le Compte Personnel de Formation ou tout autre financeur, le stagiaire doit respecter les obligations administratives et d'assiduité applicables à son financement.

Il doit notamment :

- fournir des informations exactes ;
- respecter les horaires et les modalités de présence ;
- signer les documents de suivi demandés ;
- signaler rapidement toute absence ou difficulté ;
- fournir, lorsque cela est nécessaire, les justificatifs demandés.

Les conséquences financières éventuelles liées à une absence, une interruption ou un non-respect des conditions du dispositif de financement sont déterminées selon les règles applicables au financement concerné et les documents contractuels correspondants.

El Christelle Poupon Poirot 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

Tout comportement ou manquement aux dispositions du présent règlement peut donner lieu à une mesure disciplinaire dans les conditions prévues par le Code du travail.

Les **observations verbales** ne constituent pas une sanction disciplinaire.

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prises sont notamment :

- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire lorsque les conditions légales sont réunies ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Aucune amende ou sanction pécuniaire ne peut être infligée au stagiaire à titre de sanction disciplinaire.

La sanction est déterminée en fonction de la nature, de la gravité et des circonstances des faits reprochés

ARTICLE 23 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lorsqu'une sanction est envisagée, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable dans les conditions prévues par le Code du travail.

La convocation précise notamment :

- l'objet de l'entretien ;
- la date ;
- l'heure ;
- le lieu de l'entretien ;
- la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par la personne de son choix, dans les conditions prévues par la réglementation.

Au cours de l'entretien, Christelle Poupon expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La décision éventuelle est prise et notifiée dans les conditions et délais prévus par le Code du travail.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate est nécessaire pour préserver la sécurité des personnes ou le bon déroulement de la formation, celle-ci peut être mise en œuvre dans les conditions prévues par la réglementation. Elle ne constitue pas, à elle seule, une sanction définitive.

Lorsque la réglementation l'impose, l'employeur et/ou l'organisme financeur sont informés de la sanction prise.

ARTICLE 24 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les formations dispensées par Christelle Poupon sont principalement organisées sous forme de modules de courte durée, notamment des modules de 30 heures.

Conformément aux dispositions du Code du travail, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant est prévue pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale **supérieure à 500 heures**.

Lorsque cette disposition est applicable à une action de formation, les modalités d'élection et d'exercice du mandat sont mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

El Christelle Poupon Piroit 12 rue de Mourière 70250 Ronchamp

SIREN :824802979-NDA/27700083170 SIRET :82480297900016

Certifiée Qualiopi N° 94289.1 Action de Formation

Mail : christellepoupon@orange.fr Tél : 06 86 67 29 44

Pour les formations ne relevant pas de cette obligation, les stagiaires peuvent adresser directement leurs observations, suggestions ou réclamations à **Christelle Poupon**, par écrit ou oralement.

ARTICLE 25 – RÉCLAMATIONS

Toute difficulté, réclamation ou demande concernant le déroulement de la formation peut être adressée directement à Christelle Poupon :

Courriel : christellepoupon@orange.fr

La réclamation est examinée dans le cadre de la procédure de traitement des réclamations de l'organisme de formation.

Lorsque la formation est financée par un tiers, les modalités particulières de réclamation prévues par le financeur peuvent également s'appliquer

ARTICLE 26 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de mise à jour.

Il est remis au stagiaire avant son entrée en formation et peut également être consulté sur le site internet de **Vannerie Créative**.

Toute modification du règlement intérieur fait l'objet d'une nouvelle version datée.

Fait à Ronchamp

Version : V4 – 26/08/2026

Christelle Poupon

Organisme de formation – Vannerie Créative